



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue Ignace Dumergue

AT73-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Mr Maury de Suez

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement Ignace Dumergue au niveau du vieux pont le mercredi 3 juin 2026 le matin pour permettre l'entretien d'un poste de relèvement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit rue Ignace Dumergue au niveau du vieux pont le mercredi 3 juin 2026 le matin pour permettre l'entretien d'un poste de relèvement.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place par les agents de la Commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

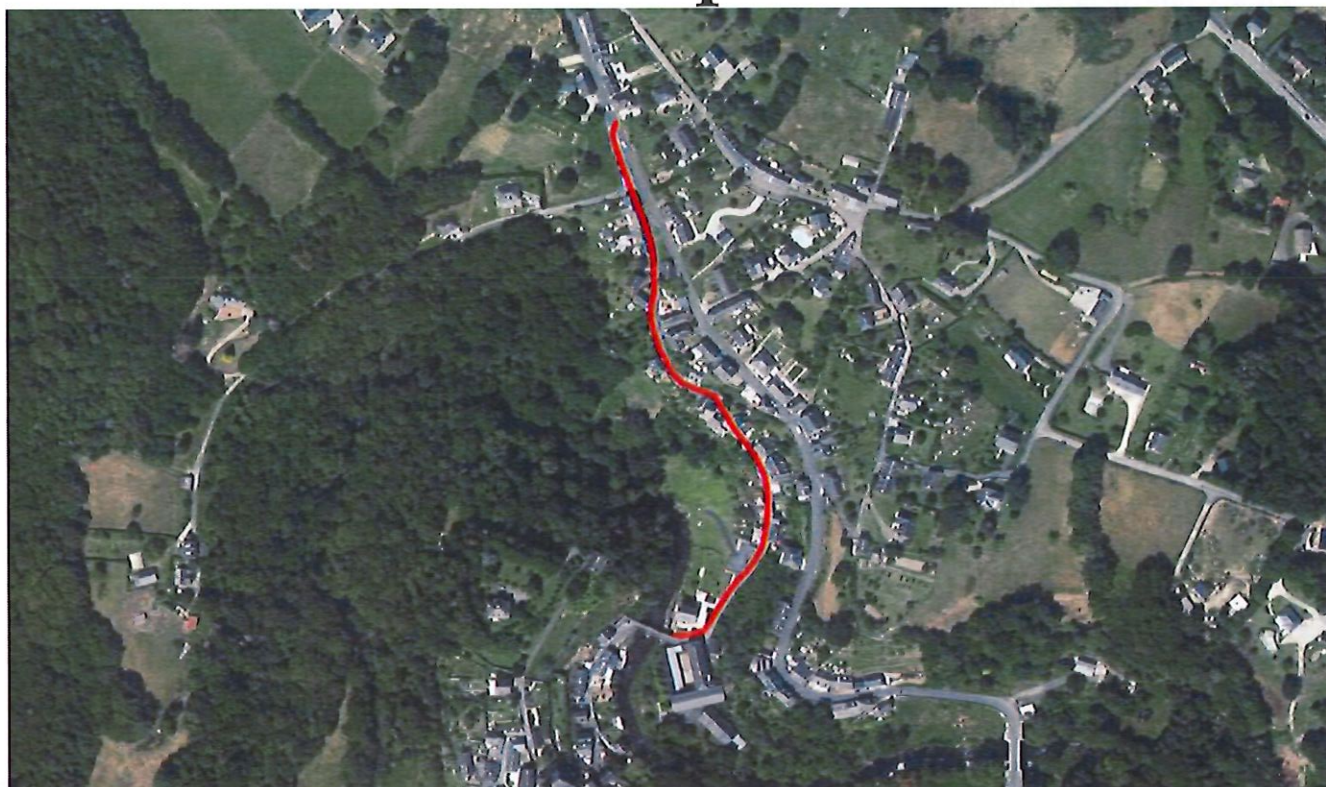
Fait à Treignac le 2 juin 2026,

Le Maire, Alexia LEGRAIN



STATIONNEMENT INTERDIT

Rue Ignace Dumergue au niveau du
vieux pont



MERCREDI 3 JUIN 2026
LE MATIN

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT73 -2026